

Dernière ligne droite pour défiscaliser les revenus 2023



Vous avez reçu votre avis d'imposition sur les revenus 2022 et la note est un peu salée ?

Malheureusement, pour les revenus 2022, c'est trop tard.

Vous pouvez toutefois encore intervenir et leur proposer de réduire leur pression fiscale en défiscalisant les revenus 2023. Il faut impérativement agir avant le 31 décembre 2023 pour que les avantages fiscaux aient un impact sur l'imposition des revenus 2023.

Réductions d'impôt, crédits d'impôt ou encore déductions fiscales applicables sur le revenu : vous avez l'embarras du choix. Cependant, compte tenu du court délai avant la fin d'année, nous privilégions les investissements « one shot », tels que :

- L'ouverture d'un PER et/ou le versement de primes ;
- La souscription de FIP/FCPI ;
- Les SCPI défiscalisantes (Pinel, Malraux, etc.) ;

SELECT'PLACEMENTS - SARL au capital de 9.400 € immatriculée au RCS de Paris sous le n°432240182
Immatriculé à l'Orias sous n° 07005216

Conseiller en Investissement Financier enregistré CIF sous le numéro D013212, sous le contrôle de l'AMF, 17 Place de la Bourse 75002 Paris
Courtier en Assurance et en Réassurance sous le contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest 75009 Paris
Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement

Adhérent de la CNCIF enregistré sous le n° D013212, association agréée par l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris
Carte de Transactions Immobilières, enregistrée sous le n°CPI75012018000033116

- Les SOFICA.

Quel dispositif de défiscalisation doit-on privilégier selon sa tranche marginale d'imposition (TMI) ?

1. Pourquoi l'épargne retraite (PER) ?

La souscription d'un PER et/ou un versement sur des produits d'épargne retraite avant la fin de l'année permettra une diminution du revenu global imposable et in fine une baisse du taux moyen de taxation.

Le PLF pour 2024 prévoit une interdiction d'ouverture des PER à des mineurs et d'alimentation des PER ouverts, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, à ce jour, le PLF n'interdit pas la déductibilité des versements réalisés en 2023 sur des PER ouverts à des mineurs.

2. Pourquoi les PME/FIP/FCPI ?

C'est la dernière ligne droite pour bénéficier du taux majoré de 25 % ! En effet, le taux de la réduction pour investissement en FIP/FCPI est de nouveau rehaussé à 25 % du montant investi depuis le 12 mars 2023. Toutefois, il ne s'applique que pour les investissements effectués jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour les souscriptions au capital de PME, il peut être intéressant de réaliser une « grosse » souscription d'ici à la fin 2023 pour profiter à plein du taux à 25 %. Une « grosse » souscription garde son intérêt même lorsque la réduction obtenue excède le plafond des niches fiscales de 10 000 €. En effet, l'excédent est reportable les 4 années suivantes. Il convient de faire attention toutefois à ne pas dépasser le montant de l'impôt dû sur les revenus 2023.

Si cela permet de lisser la réduction d'impôt, libérer progressivement le capital social sur plusieurs années ne permet pas en revanche de fixer le taux de la réduction à 25 %.

3. Pourquoi les SCPI fiscales ?

Souples et accessibles, les SCPI fiscales sont des incontournables. Elles s'adressent aux contribuables en quête de simplicité de gestion et soucieux de diversifier leur patrimoine. Un large choix de dispositifs est disponible :

- Pinel ;
- Malraux ;
- Monuments historiques ;
- Déficit Foncier.

4. Pourquoi les SOFICA ?

La souscription dans les SOFICA peut être intéressante pour les contribuables qui ont atteint le plafond des niches fiscales de 10 000 €. En effet, la réduction d'impôt est soumise au plafond spécifique de 8 000 €, ce qui permet donc au contribuable d'aller chercher une économie d'impôt supplémentaire.

5. Pourquoi faire des dons ?

Les dons effectués en 2020, 2021, 2022 et 2023 au profit d'œuvres ou d'organismes ayant pour objet de venir en aide aux personnes en difficulté (fourniture de nourriture gratuite, aide au logement, soins), ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 75 %, dans la limite de 1 000 €, soit une réduction d'impôt maximum de 750 €.

À compter de 2024, le plafond de 1 000 € redescendra à 554 € (soit une réduction d'impôt maximum de 415 €).

Remarque : Les dons au profit d'associations et œuvres permettent également de réduire l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Toutefois, les réductions ne sont pas cumulables. Il est nécessaire de choisir pour une application à l'impôt sur le revenu ou à l'IFI. En ce qui concerne l'IFI, les dons peuvent être effectués jusqu'à la date limite de dépôt des déclarations IFI.

Pour en savoir plus :

- ✉ info@maubourg-patrimoine.fr
- F. 01.42.85.80.00